

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 14. - N° 2.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mau. 14 no Temoere 1865.

PREX DES ANNONCES (en francs)
 Un an... 10
 Six mois... 5
 Trois mois... 3
 Un an... 10

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS,
 Quai Napoléon, au coin de la rue Beugnotte, à Papeete.

PREX DES ANNONCES (en francs)
 Les 20 premières... 10
 Les 21^{es} à 30... 5
 Les 31^{es} à 40... 3
 Les 41^{es} à 50... 2
 Les 51^{es} à 60... 1
 Les 61^{es} à 70... 1
 Les 71^{es} à 80... 1
 Les 81^{es} à 90... 1
 Les 91^{es} à 100... 1

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — ORDONNANCES : rapportant l'ordonnance du 14 août 1864 sur la validité des ventes à long terme des terres situées dans les limites des villages des îles Tahiti et Moorea, et les modifications par ces nouvelles dispositions ; — notamment provisoirement ses fonctions de chef de village ; — suppression d'un ministère ; — nomination au juge de district.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis administratif : — Etant donné du commerce et de la navigation du port de Papeete pendant le 4^e trimestre 1864. — Etat des déclarations du cré de la colonie, enregistrées pendant le 4^e trimestre 1864. — Administration de la marine : Buletins du Ministère du 9 au 15 octobre inclus. — Faits divers. — Mouvement commercial. — Mouvements du port : Marché de Papeete. — Tables d'usage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Vu l'ordonnance du 14 août 1864, disposant qu'aucun Français ou étranger ne sera désormais admis à acquérir par donation, vente ou location à long terme, des terres situées dans les limites des vingt-deux villages des îles Tahiti et Moorea ;

Considérant que des ventes de terres, dont les indigènes ne tirent aucun avantage, ont été faites pour l'agriculture, sont compris dans les limites desdits villages ;

Considérant qu'une superficie d'environ 2,000 mètres carrés, qui serait affectée à chaque famille taïtienne possédant une case indigène, suffirait à sa subsistance et au maintien des centres de population créés par l'ordonnance du 21 mai 1862 ;

Attendu que les dispositions restrictives de l'ordonnance du 14 août 1864 peuvent être, pour l'avenir, un obstacle sérieux au développement de l'agriculture, dont les indigènes sont appelés à profiter tout aussi bien que les colons ;

Attendu d'ailleurs que, dans plusieurs de ces villages, il existe depuis longtemps un assez grand nombre de colons européens propriétaires ;

Vu les lois XII et XIII du Code taitien de 1848 ;

Vu l'acte du Protectorat du 9 septembre 1842,

ORDONNANCES :

Art. 1^{er}. — L'ordonnance du 14 août 1864 est rapportée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Les terrains environnant les cases métèques des villages taïtiens, dans une superficie de 2,000 mètres carrés pour chaque case, ne pourront être vendus ni loués par les indigènes. »

Art. 2. La présente ordonnance sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin* officiel de la colonie, enregistrée dans tous les livres des conseils des districts et soumise à la première assemblée législative indigène.

Papeete, le 12 janvier 1865.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

POMARE IV, te Arii vahine no te mau fema Taitiote, e te Tomana te Auhava o te Emepera.

I te hio raa i te faane raa maua no te 14 no stote 1864, te faane a, e ore roa 'tu e tia i te taata faane e aore i te papaa, la riro o fatu na riro i te pupu, te hoe o aore i te tarua hira, te mau fema e vai i rotopi i na oia no na ore o piti ahuru ma piti e vai i Tahiti e Moorea.

I te hio raa i te rahi raa o te nana e te fema o te ore roa e fauina hia e te mau taata-Tahiti, no te ohipa faapu i roto i te mau oia o taata mau oire ra.

I te hio raa hoi i te hoe area buru fatati i te piti taunati metera orapa te hapoo hia na te feti hoi e te taata tahiti e fare metora to ratou e nava i te no te faapu raa e ge parahi raa i roto i te amui raa taata, te faane hia e te faane raa maua no te 21 no stote 1862 ;

I te hio raa i te mau parau arii no te faane raa maua no te 14 no stote 1864, e riro i na ohipa faapu amui arii no te parere raa o te mau ohipa faapu te tita hia oi maitai no te taata tahiti maiti te papaa 'ta ;

I te hio raa hoi e roto i te vetahi o taata mau oire ra te rahi ra te papes faapu fati fema i te parahi raa i roto i taata mau matacaina ra mau rouna maiti ;

I te hio raa i na tore XII e te XIII o te pue raa ture tahiti no te 1848 ;

I te hio raa i te parau faanu no te Han Tamarii i te 9 no tetema 1842 ;

TE FAANE NEI :

IAVA 1. Te faane hia nei te faane raa maua no te 14 no stote 1864, e e memo hia e teiceni mau rava i muri nei :

« Te mau fema e haori i te mau fare metora i roto i te mau ore tahiti, i roto i te hoe area e 2000 metera orapa i te fare hoe, e ore « e tia i na hoo hia e ia tarahi e te taata tahiti. »

IAVA 2. E nemei hia teiceni faane raa maua i roto i te Vea, e papai hia hoi i roto i te pue raa parau arii e hia, e papai hia hoi i roto i te mau parau arii e mau apou raa matacaina, e e tua hia hoi i roto i te apou raa hiri raa ture i mau nei.

Papeete le 12 no tetema 1865.

POMARE.

Te Tomana no te mau fema faane i Ouania, te Auhava o te Emepera i te mau fema Taitiote,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

En attendant la nomination d'un chef titulaire pour le district de Matia, en remplacement de Ravai, admis comme pensionnaire, le S^r Mote, major-domo de la maison de la Reine, remplira provisoirement les fonctions de chef du village de Matia. La présente ordonnance sera enregistrée au Secrétariat général et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 janvier 1865.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

POMARE IV, te Arii vahine no te mau fema Taitiote e te mau hoi e te Tomana te Auhava o te Emepera.

TE FAANE NEI :

I teie nei e taie noa 'tu i te faanora raa hia te tavana mau no te matacaina ra no Matia, e moio hia Ravai, tei tua hia i pia i te pupu mau fauina hia, te faane ra o Mote, te faane i te ore roa o te Arii vahine, te rave mono noa i te toroa tavana no te oire ra o Matia.

E papai hia teiceni faane raa maua i te fare toroa o te Papai parau rahi, e nemei hia hoi i te mau vahiti stoa e au ra.

Papeete, le 9 no tetema 1865.

POMARE.

Te Tomana no te mau fema faane i Ouania, te Auhava o te Emepera i te mau fema Taitiote,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

En attendant la nomination d'un chef titulaire pour le district de Taupia-Moeta, en remplacement de Wano vahine, décédé le 25 décembre 1864, le S^r Mano, ministre d'un district, remplira provisoirement les fonctions de chef du village de Taupia-Moeta.

La présente ordonnance sera enregistrée au Secrétariat général et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 janvier 1865.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

POMARE IV, te Arii vahine no te mau fema Taitiote e te mau hoi, e te Tomana te Auhava o te Emepera.

TE FAANE NEI :

I teie nei e taie noa 'tu i te faanora raa hia te tavana mau no te matacaina ra no Taupia-Moeta, e moio hia Mano vahine, tei pohe i te 25 no tetema 1864, te taata ra o Mano, te omoitua no taata matacaina ra, te rave mono noa i te toroa tavana no te oire ra o Taupia-Moeta.

E papai hia teiceni faane raa maua i te fare toroa o te Papai parau rahi, e e nemei hia hoi i te mau vahiti stoa e au ra.

Papeete, le 9 no tetema 1865.

POMARE.

Te Tomana no te mau fema faane i Ouania, te Auhava o te Emepera i te mau fema Taitiote,
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

Par ordonnance de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial, en date du même jour, le S^r Moura, ministre du district de Mahena, a été suspendu de ses fonctions pendant six mois.

Le S^r Metaro, ministre du district de Tiare, sera chargé du service de culture à Mahena pendant la suspension de Moura.

No te hoe faane raa maua te Arii vahine e te Tomana te Auhava o te Emepera i taata mahana ra.

Te taata ra o Moura, omoitua no te matacaina ra no Mahena, te tapai hia nei toni toroa, e te faane hia nei taata mau no na aore, no te mau ohipa hoi haama rava pihopio hia e ana.

O te taata ra o Metaro, te omoitua no te matacaina ra o Tiare, te hapoo hia no te mau ohipa no te pure i Mahena i te vai ore raa te toroa o Moura.

POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Vu le rapport du conseil du village de Teshupo, en date du 27 décembre dernier, au sujet de l'élection d'un juge pour ledit district.

L'indigène Tia, ayant obtenu la majorité des voix pour cette place, est nommé juge à partir de ce jour, en remplacement du S^r Raverau, démissionnaire.

La présente ordonnance sera communiquée à l'Ordonnateur et au Secrétaire général.

Papeete, le 12 janvier 1865.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements Français de l'Océanie, Commandeur Impérial aux Iles de la Société, C^{te} de la RONCIÈRE.

POMARE. IV. Je Ahi vahine o te mau fenua foteite te toan mai, e te Tomana te Auaiva o te Emepera.

E te hio raa i te parau a te apou raa matacama no Teshupoo, i te mahana o 27 no titeina i matai ainei no te maiti raa i te havana no taua matacama ra.

TE PASSE NOI.

Te taata ra o Tui no te maiti au rahi te taiti i matai hana no tele nei toroa, te futeoroa hia nei eia e havana, e telei mahana taio atai, e, e maiti la faveutu no fahai maiti.

E fahia hia telei fenua raa matai i te Oronotero, e papi hia hoi i te piba toroa o te Papi rahi rahi.

Papeete, le 12 no janvier 1865.

POMARE.

Te Temana no te mau fenua faveu i Océanie, te Auaiva o te Emepera o te mau fenua foteite, C^{te} de la RONCIÈRE.

Par décision de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies en date du 24 octobre 1864, M. Sue, sous-commissaire de la marine, a été porté à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 31 juillet dernier.

Par décision du 14 novembre 1864, M. de Fougères, vérificateur des donnes de 3^e classe, Veldi, a été nommé à la 2^e classe de son grade, pour compter du 1^{er} décembre 1864.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des contributions.

Le public est prévenu qu'en exécution de l'article 38, § 2, de l'arrêté du 12 décembre 1861, le rôle des contributions personnelles, mobilières et des patentes, tant fixes que proportionnelles, sera déposé pour 13 jours, à partir du lundi 9 janvier 1865, au 2^e bureau du Secrétariat général, où les réclamations seront reçues. — 2 —

Service des Douanes.

ÉTAT GÉNÉRAL du commerce et de la navigation du port de Papeete pendant le 4^e trimestre 1864. (Voir ci-après, page 7.)

ÉTAT DES DENRÉES du crû de la colonie exportées pendant le 4^e trimestre 1864.

DÉNOMINATION des DENRÉES COLONIALES	ANCIENNES EXPORTATIONS antérieures au 1 ^{er} janvier 1864.	EXPORTATION nouvelle pendant le 4 ^e trimestre 1864.	TOTAL au 31 janvier 1865.	VALEURS TOTALLES.
Huile de coco.....	456,283 L.	369,338 L.	825,621 L.	356,058 "
Noix.....	4,117 K.	8,000 K.	12,117 K.	6,058 "
Tripiang.....	5,440 K.	1,000 K.	6,440 K.	1,730 "
Figuier.....	"	27,425 K.	27,425 K.	13,712 "
Orange.....	59,000 M.	4,859,940 M.	4,918,940 M.	171,145 "
Jus de citron.....	5,548 L.	19,438 L.	24,986 L.	8,499 80
Citron.....	4,008 N.	425,040 N.	429,048 N.	615 "
Coco.....	2,320 N.	20,040 N.	21,360 N.	1,405 "
Vanille.....	25 K.	36 K.	61 K.	75 "
Canthar.....	25 K.	"	25 K.	85 "
Café.....	"	20 M.C.	20 M.C.	2,000 "
Bois de construction.....	347 N.	347 N.	694 N.	1,773 "
Perles.....	"	Un lot.	Un lot.	1,535 "
Coquilles.....	433 K.	433 K.	866 K.	3,663 "
Ruban de crû.....	602 L.	602 L.	1,204 L.	783 "
Arrowroot.....	600 K.	600 K.	1,200 K.	300 "
TOTAL.....				352,181 50

Papeete, le 7 janvier 1865.

Le Chef du service des Douanes, Signé : R. de FOUGÈRES.

Vu : E'Ordonnateur J. f. de Directeur de l'Intérieur, Signé : T. NESTY.

Service des Contributions. — Poste aux Lettres.

On invite les personnes dont les noms suivent à se présenter au bureau de la poste, pour retirer les lettres et les journaux leur appartenant :

Barker - J.	Fishers.	Mayor.
Bouquet inf. de marini.	Flach, maitre à bord de la	Motilong.
Bois de charbon.	Assurance.	Mosher.
Boulard inf. de marini.	Gill.	Perryman.
Brown.	Gifford, Abrah.	Ranson.
Cadet, Lucie.	Hart, capitaine.	Rohé, Margaret.
Cain, H.	Hughes, Henrietta.	Routledge.
Cape, A.	Hewitt.	Ruffy, John.
Capt. Anthony.	Hewitt - J.	Swill, George.
Caillat, Don Bartolo.	Hutchinson.	Straw.
Chase.	Laurens, H.	Street.
Chéreau, second à bord de l'Arctique, égoque	d'Atéri.	Stewart.
la Paquette.	Kinkner, Louis - J.	Thompson.
Cop, Richard, Esp ^r .	Landes.	Vincent inf. de marini.
Corfouat.	Laurence.	Ward.
Cubano.	Lefèvre Dubus, aide-com-	Wilder.
Curwood.	missaire de la marine.	Wright.
Davis.	Lane, Edwin.	Young, David.
Dorrel.	Lucas, Maybrey.	
Duval, Sarah.		
Drélat, François.		
Fisher.		

La goélette de Bordeaux *Mena Pota*, de la maison J. Brander, est entrée hier vendredi, 13 du courant, dans notre port, avec les dé-

pêches d'Europe et les réponses aux correspondances parties de Taïti le 30^e dernier par le courrier impérial *Providence-Empereur*. Les dernières nouvelles de France portent la date du 13 novembre 1864.

Du 1^{er} au 3^e février prochain le courrier mensuel sera fait par le transport à voiles de la machine impériale *Argente*, en cours de navigation pour le service des dépêches.

Le *Mars Pata*, parti de Papeete le 5 octobre, est arrivé à Valparaiso le 19 novembre. Les dépêches s'en sont vu émaner, et au paquebot britannique partant du Chili le 3 du mois de décembre.

Le *Mars Pata*, parti de Valparaiso le 29 novembre, a mouillé à Paitia le 13 décembre, y a séjourné jusqu'au 16 du même mois, et a effectué sa dernière traversée en 27 jours.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Le capitaine Haughton, du brig-golette *Alce*, venant de Rapa, a appris qu'au mois de novembre dernier un violent coup de vent d'ouest a jeté à la côte deux planches d'enviro 40 centimètres d'épaisseur sur 30 de large, et de 4 ou 5 mètres de longueur, doublées en cuivre jaune. On croit que ces débris proviennent d'un grand bâtiment qui se serait récemment perdu sur le récif de Lancaster et dont le nom est resté jusqu'ici inconnu.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Service de l'Imprimerie.

Le premier volume de la *Réédition du Bulletin Officiel des Etablissements Français de l'Océanie* (1^{er} trimestre 1847 au 31 décembre 1849) est déposé aujourd'hui au bureau du chef du service des contributions.

BULLETINS DU MONITEUR UNIVERSEL.

(Bulletin du 3 octobre 1864.)

La réception faite par la ville de Sunderland à l'état-major et à l'équipage de la *Dread* a été très-brillante et cordiale. Un discours du maire de la ville, contenant un chaleureux éloge de l'Empereur et de sa politique, a provoqué l'enthousiasme général. Le maire a terminé par un toast au Prince Impérial et au prince de Galles, en émettant l'espoir qu'ils seront unis dans l'avenir, comme aujourd'hui la reine et l'Empereur, pour le bonheur des deux peuples. Les Rites continuent.

Une dépêche de Saigon, du 31 août, annonce que le transport *Le Japon* est arrivé à Saigon le 15 août avec des troupes de la marine, pour remplacer les hommes de ce corps rentrés en France par raison de service ou de santé.

Les nouvelles de Melbourne en date du 25 août font espérer la conclusion de la paix dans la Nouvelle-Zélande. Les insurgés n'ayant de vivres. On n'avait du reste aucune information sur les opérations militaires.

(Bulletin du 2 octobre.)

Une dépêche de Vienne du 5 octobre constate que de nouvelles instructions ont été données aux plénipotentiaires, notamment dans la question financière, sur laquelle on devra s'entendre maintenant plus facilement.

Le dernier courrier de la Havane apporte des nouvelles de Matanzas qui confirment ce qu'on a dit de la situation au sujet de la mauvaise situation et de l'insécurité presque absolue des juristes au Mexique.

D'après le *Journal de Kiel*, la flotte prussienne devra passer l'hiver en rade de cette ville, où le prince Adalbert s'est rendu pour inspecter la flotte.

(Bulletin du 2 octobre.)

Des nouvelles datées de New-York du 1^{er} octobre annoncent que Grant aurait exécuté un mouvement devant Pétersbourg. Ses deux ailes, sous les ordres de Warren et de Meade, auraient fait une marche en avant et auraient emporté les lignes ennemies. Les fédéraux se seraient portés sur Richmond. D'autre part, Sheridan contraindrait sa marche vers le James River, et arriverait bientôt à Richmond, qui se trouverait ainsi prise entre deux armées fédérales. Pour faire face à ces événements imminents, les confédérés auraient appelé sous les armes tous les hommes de seize à cinquante ans. Les dépêches constatent en outre l'importance de l'invasion des confédérés dans le Missouri, opérée par le général Price. Ces dépêches, du reste, demandent confirmation.

Les dernières nouvelles de la côte mexicaine du Pacifique sont du 17 août. Elles annoncent que tous les ports de cette côte ont arboré le drapeau de l'intervention. Les habitants de Mazatlan, après le départ des forces jauristes, ont envoyé un message à l'empereur Maximilien.

L'Épave du 7 octobre confirme que les élections générales qui ont eu lieu en Portugal pour la composition des chambres ont été favorables au ministère présidé par le duc de Loulé.

(Bulletin du 15 octobre.)

Une dépêche de Francfort, du 9 octobre, annonce que lecture a été faite à la Diète d'un rapport ayant pour objet l'élaboration d'un nouveau code civil pour la Confédération. La seconde lecture a été fixée au 15 janvier 1865.

Le gouvernement britannique vient d'envoyer auprès du roi d'Abyssinie, Théodore, une mission chargée d'obtenir la mise en liberté de M. Cameron, colonel d'Algerie, et de plusieurs autres sujets anglais retenus prisonniers. M. Bassam est arrivé à Massouah à la fin de juillet, et comptait partir sans délai pour Gondar, afin de remettre au roi Théodore, qui s'y trouvait en ce moment, une lettre de la reine d'Angleterre, dont il est porteur. Il est à espérer que M. Bassam mènera à bonne fin l'œuvre qui lui est confiée, et que M. Cameron, comme M. Lejean, colonel de l'Empereur à Massouah, réussira à se tirer des anas du monarque abyssin.

(Bulletin du 15 octobre.)

Une dépêche de Francfort, du 12 octobre, annonce que le *Gazette des Postes* a reçu de Vienne le télégramme suivant : Les plénipotentiaires sont arrivés, dans la conférence du 11, à un compromis sur la question financière. Aujourd'hui seulement les questions accessoires ont été vidées, et l'on a pu commencer à parler le traité de paix.

Le budget financier pour l'année financière commençant le 1^{er} avril 1865 et finissant le 31 mars 1866 vient d'être soumis au Riksdag.

Les déclarations de la guerre à l'Algérie, tandis que les autres sont restés à 1,161,381 rixdallers.

Des avis de la Nouvelle-Gélande du 6 août annoncent que les révoltes ont fait leur soumission au gouvernement anglais et ont livré leurs armes comme gage de leur soumission. De fortes armées ont été envoyées.

Le maréchal infirmier de la guerre a reçu du gouverneur général de l'Algérie le rapport du général Jolivet, en date du 2 octobre, rendant compte d'une lutte héroïque soutenue par sa colonne contre les contingents nombreux de dissidents au moment où elle poursuivait S. Lalla. Les journaux des 29 et 30 septembre avaient inscrit un nouveau souvenir de gloire dans les annales de notre armée d'Afrique.

[Bulletin de 14 octobre.]

La question des indemnités dues aux sujets ottomans pour l'abandon de leurs propriétés à Belgrade est aujourd'hui réglée. L'agent du prince de Serbie à Constantinople a en effet été chargé de déclarer au gouvernement turc que la somme réclamée par la Porte lui serait intégralement payée.

Un dépêche de Francfort du 9 octobre annonce que la loi organique concernant l'abolition des restrictions auxquelles étaient soumis les droits politiques des habitants de la campagne et des Israélites a été promulguée le 8 octobre.

[Bulletin de 15 octobre.]

On mande d'Athènes, le 6 octobre, que la dernière séance de l'assemblée nationale a été très-vive. La question à l'ordre du jour était l'assimilation des différentes populations du royaume. La majorité s'est prononcée pour l'ajournement de la question.

Les dépêches des provinces d'Italie constatent que beaucoup de députés qui n'avaient point pris à la dernière session de la chambre se présentent à nouveau pour l'année.

Un télégramme de New-York, le 25 septembre 1865 : La ligne télégraphique qui doit relier l'Europe à l'Amérique par le détroit de Behring et le nord de l'Asie a reçu un commencement d'exécution. Un ingénieur du nom de Conway, et ses aides, viennent de partir du New-York pour San Francisco, d'où ils se rendront dans la Colombie anglaise pour étudier le terrain en hiver, sous la direction du capitaine Bulkley, et entamer les travaux définitifs au printemps. Si les espérances de l'entrepreneur, M. Collins, se réalisent, le télégraphe pourra fonctionner de New-York à Saint-Petersbourg avant la fin de l'année 1866.

Par un décret impérial en date du 17 septembre, M. le général Bazaine, commandant en chef les troupes du Mexique, a été élevé à la dignité de maréchal de France. Lorsque cette nouvelle a été connue à Mexico, les résidents de la capitale se sont empressés de manifester au nouveau maréchal les sentiments de joie et d'espérance que leur inspirait la nouvelle de sa promotion. Une adresse de félicitations a été en quelques heures convertie de 630 signatures, et une commission de cent Français a été chargée de la présenter à S. Exc. le 6 octobre.

Par décret impérial du 19 octobre dernier, M. Noyer, commissaire de la marine, a été nommé ordonnateur à la Guyane.

Par décret impérial en date du 20 octobre dernier, M. le capitaine Dupuy a été nommé gouverneur de l'île de la Réunion, en remplacement du contre-amiral Lacour Barreux, appelé à d'autres fonctions.

Par décret impérial en date du même jour, M. le général de brigade d'infanterie de la marine Honnig a été nommé gouverneur de la Guyane en remplacement du contre-amiral Tardy de Montravel, décédé.

Le *Moniteur* du 26 octobre annonce la mort de S. Exc. l'amiral Romain-Dossolès, seigneur, grand-croix de la Légion d'honneur. L'amiral était né le 8 décembre 1798 et était par conséquent âgé de 66 ans.

Paris, le 15 octobre 1865.

Les officiers du 1^{er} régiment de grenadiers de la garde impériale venaient de donner une fête aux officiers du 1^{er} régiment de cuirassiers de la garde. Le banquet avait lieu dans la salle de la mess. Des troupes d'armes, sur lesquelles flottaient les drapeaux, s'élevaient en différents endroits de la salle, dont une riche tenture de volans dérobait le fond. Deux sapeurs en grande tenue, la hache au poing, gardaient l'entrée. La musique donna le signal et les officiers se mirent à la table où le colonel, dans une chaleureuse allocution, recevait, au nom de ses officiers, les officiers du 1^{er} régiment. A la fin du repas, la toupie placée au fond glissa comme par enchantement, et les convives se trouvèrent en face d'une véritable scène de café-chantant, occupée par des chanteuses... c'est-à-dire par de jeunes musiciennes travesties en femmes. L'un d'eux imita de la façon la plus saisissante M^{lle} Thérèse de l'Alcazar : mêmes gestes, même voix. Des artistes improvisés jouèrent ensuite une tragédie burlesque : *Les Fureurs de l'amour*.

Après la tragédie, le chef de musique réclama l'indulgence pour ses musiciens, et une grande symphonie commença. Mais quelle symphonie ! Des tons impossibles, des courtes comme s'il en pleuvait ! Le chef apostropha vertement un musicien, le musicien riposta... Bref, le commandant se crut obligé d'interdire tout jour de salle de police au musicien récalcitrant ; celui-ci ne fut et la symphonie recommença. Mais alors ce ne furent plus des sons qui résonnaient les instruments, mais un déluge de chaussettes, de bonnets de coton, des cigares, des miriflores, etc. Les rires éclatèrent de tous côtés, et le commandant, qui s'était laissé prendre à la dispute du musicien avec son chef, fut le premier à rire du morose final. Cassin s'empara d'un miriflore et d'un chaussette à la mode, et le refrain se fit au milieu des chants, des rires, qui couraient jusqu'au bruit du tambour. (*Moniteur*.)

Un journal de Manchester donne une nouvelle qu'on souhaite de voir bientôt démentir : D'après le *Manchester Courier*, Jules Gérard, le tueur de lions, qui, comme on le sait, a entrepris une exploration dans le centre de l'Afrique, le serait boyé dans la rivière Young, à 120 milles de Sierra-Leone. La nouvelle aurait été transmise par les agents de la factorie Ellis Edwards.

DOUANES DE TAITI. — Etat général du Commerce et de la Navigation du Port de Papeete pendant le 4^e trimestre 1864.

DOUANES DE LAIR. — AIR										DOUANES DE LAIR. — AIR									
MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES	
Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité
France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100
Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200
Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300
Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400
Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500
Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600
Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700
Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800
Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900
Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000
Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100
Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200
Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300
Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400
Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500
Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600
Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700
Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES										NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES									
MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES	
Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité
France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100
Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200
Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300
Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400
Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500
Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600
Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700
Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800
Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900
Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000
Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100
Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200
Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300
Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400
Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500
Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600
Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700
Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES										NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES									
MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES	
Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité
France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100
Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200
Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300
Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400
Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500
Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600
Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700
Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800
Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900
Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000
Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100
Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200
Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300
Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400
Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500	Suisse	1500
Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600	Turquie	1600
Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700	Yugoslavie	1700
Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800	Autres	1800
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES										NAVIRES DES MERS ÉTRANGÈRES									
MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES		MARCHANDISES	
Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité	Origine	Quantité
France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100	France	100
Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200	Angleterre	200
Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300	Allemagne	300
Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400	Autriche	400
Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500	Belgique	500
Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600	Danemark	600
Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700	Espagne	700
Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800	Grèce	800
Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900	Irlande	900
Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000	Italie	1000
Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100	Malte	1100
Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200	Portugal	1200
Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300	Roumanie	1300
Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1400	Suède	1

